


FUITE DU 02 JANVIER 2021 ... GROS DÉGÂTS !!!

Pourtant, très optimiste de nature, comme à son habitude, l'exploitant annonçait au cours du dialogue riverain du **22 mars 21** :

PROGRAMME DE REMEDIATION

- Les investigations par forage ont permis de délimiter la zone où du produit est présent dans le sol.
- Des techniques de pompage sont à l'œuvre pour récupérer un maximum de produit.
- La stratégie de remédiation est en cours d'écriture. Les équipes de la raffinerie s'appuient sur les compétences reconnues de RETIA, SERPOL et BURGEAP.
- Le plan de gestion expliquant le détail de la remédiation sera transmis à l'Administration le 7 avril 2021.
- Les travaux dureront de 3 à 9 mois.



Le plan d'implantation du réseau de piézomètres est un diagramme technique montrant la disposition des forages et des piézomètres sur un site. Le plan est divisé en une grille de coordonnées (X et Y). On y voit un bâtiment principal, des zones de stockage, et des zones de forage. Les forages sont indiqués par des symboles jaunes (P1 à P14), les piézomètres de 27 mètres de profondeur par des symboles verts (Z1 à Z14), et les piézomètres de 47 mètres de profondeur par des symboles bleus (B1 à B14). Une zone de forage est délimitée par une ligne violette. Une légende en bas à gauche explique les symboles. Un titre en bas à droite indique 'PLAN D'IMPLANTATION DU RESEAU DE PIEZOMETRES'. Une échelle de 0 à 100 mètres et un nord sont également indiqués.

Mars 2024, où en sommes-nous ?

L'installation du chantier de réhabilitation a débuté à partir du mois de janvier 2023.

Les documents que nous avons pu consulter ne présentent pas d'éléments au-delà du mois d'octobre 2023 concernant les avancées des travaux.

Depuis 2021, des moyens ont été mis en place le long de la Loire avec pour objectif de créer une "barrière hydraulique" pour capter la pollution due aux hydrocarbures présents dans les eaux souterraines et les sols.

La phase flottante est présente sur une surface d'environ 7200 m² (voir annexe 3).

Elle est traitée notamment par un système de pompage via des ouvrages piézométriques.

Concernant les sols, deux zones sont à différencier (voir annexe 1) :

- la zone d'intervention par excavation des terres (3500 m²) au nord de la rue du GALION. L'objectif est de retirer les terres souillées (42000 m³ jusqu'à 4,5 m de profondeur) jusqu'à la zone de battement de la nappe afin de les envoyer en centre de traitement.

- la zone de traitement "in situ"(environ 6500m²). Compte-tenu de contraintes liées à des infrastructures (route du Gallion, autres réseaux) le reste de terres polluées sera traité sans excavation.

Dans cette zone où les terres ne peuvent être excavées, plusieurs techniques sont testées par l'industriel pour traiter la pollution.

L'installation du chantier de réhabilitation a débuté à partir du mois de janvier 2023.

Fin 2023, les résultats semblaient peu concluants selon la DREAL qui demandait à TOTAL de proposer de nouvelles techniques permettant de la traiter.

RAPPEL - l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 octobre 2021- article 3 prévoit les objectifs de réhabilitation suivants :

- dans les sols une concentration résiduelle en hydrocarbures de **500 mg/kg MS**
- dans les eaux souterraines, des concentrations résiduelles en hydrocarbures dissous de **1000 µg/L** et en benzène de **1 µg/l**, correspondant aux limites de qualité des eaux brutes destinées à la consommation humaine

Face aux résultats des mesures effectuées dans les sols en janvier-février 2021 (annexe 2) et des difficultés avancées par l'industriel dans la zone de dépollution "in situ", le risque de voir le préfet lui accorder une dérogation est à craindre.

Cette éventualité est d'ailleurs anticipée dans le même article de cet arrêté préfectoral :

"Dans le respect de l'objectif général de réhabilitation défini ci-dessus, l'exploitant peut demander une dérogation à l'objectif de réhabilitation proposé. Cette dérogation est soumise à l'approbation préalable de l'inspection. Cette dérogation ne peut être acceptée que si l'atteinte du seuil proposé nécessite la mise en œuvre de mesures ou de solutions techniques disproportionnées au regard du gain environnemental.

La demande de dérogation doit comporter a minima :

- *les raisons de la demander;*
- *les caractéristiques des terres laissées en place (qualitative et quantitative) ;*
- *les éléments démontrant la compatibilité de la pollution laissée en place avec l'usage du terrain.*

Au regard de tous ces éléments, nous sommes bien loin des annonces d'un "incident" sans impact environnemental ...

Certes, la pollution de la Loire a très vite été stoppée par la mise en place d'une barrière hydraulique, mais elle demeure toujours à de très fortes concentrations dans les sols et les eaux souterraines (annexe 4).

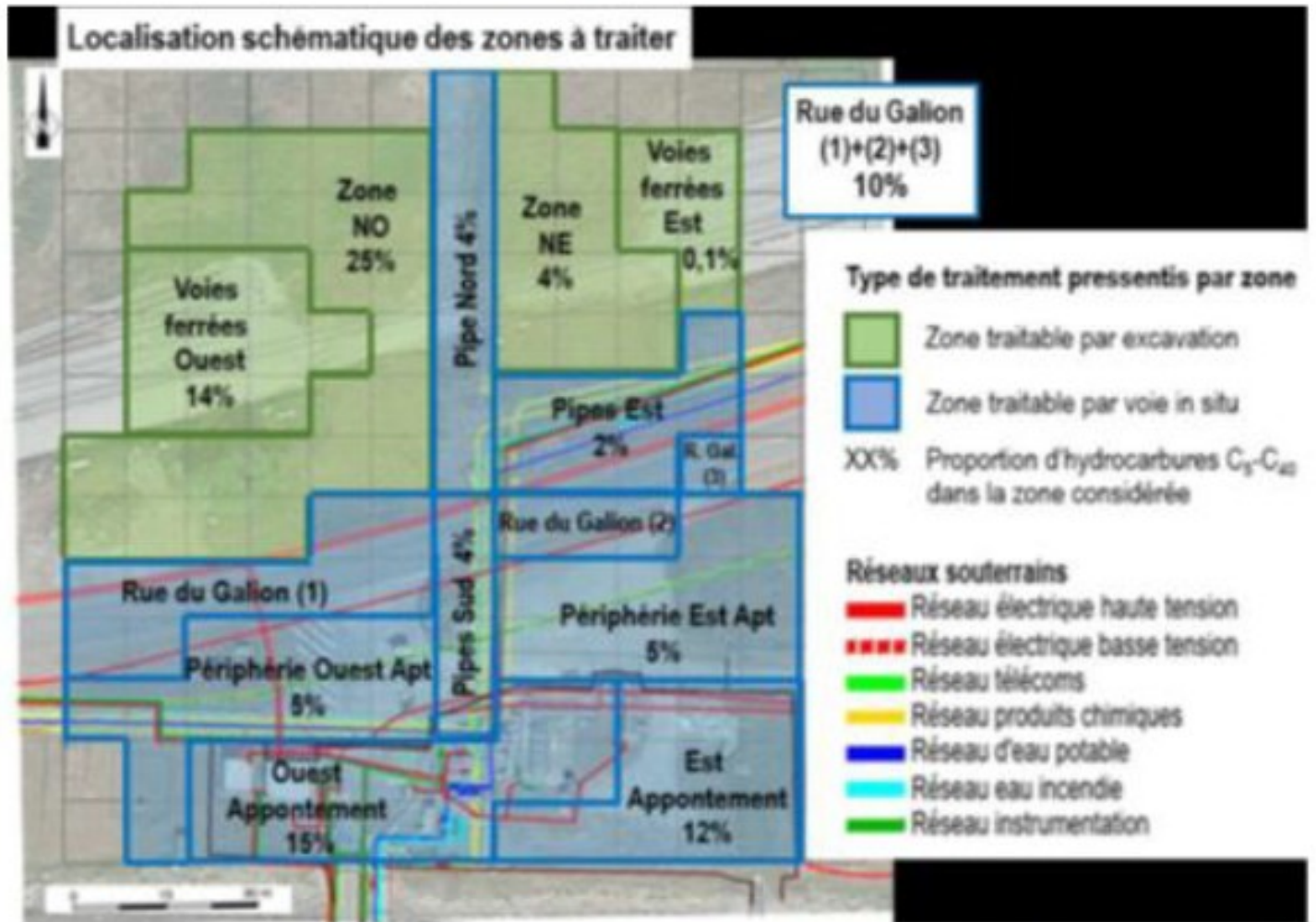
La barrière hydraulique, système magique pour l'industriel qui lui permet de laisser croire que tout va bien ...

- une barrière hydraulique le long du canal de Martigné suite à 2 fuites d'hydrocarbures , l'une sur un réservoir de 25 000 m³ de gazole et l'autre sur une fosse de récupération de fuels lourds en septembre 1999 ... toujours en place aujourd'hui

- une barrière hydraulique le long de l'appontement n°6 suite à la fuite du 2 janvier 2021 ... pour combien de temps ???

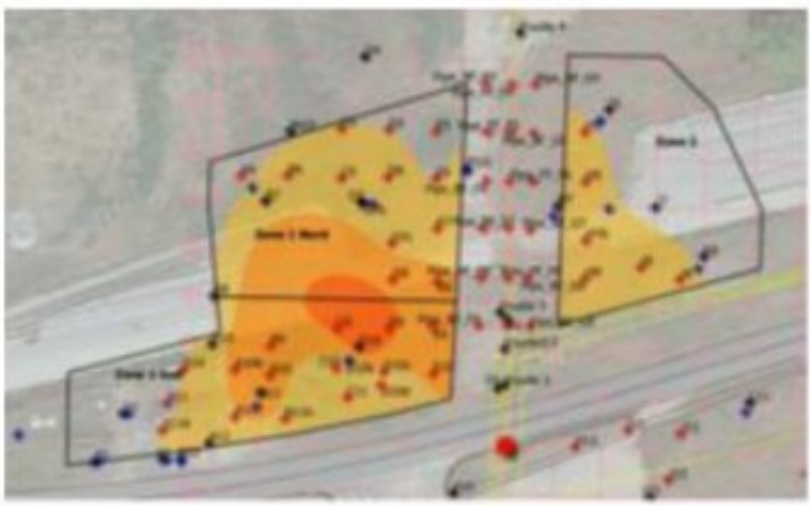
- une barrière hydraulique le long du marais de Liberge suite à la fuite du P551 le 21 décembre 2022 ... pour combien de temps ???

Périmètre du projet de remédiation

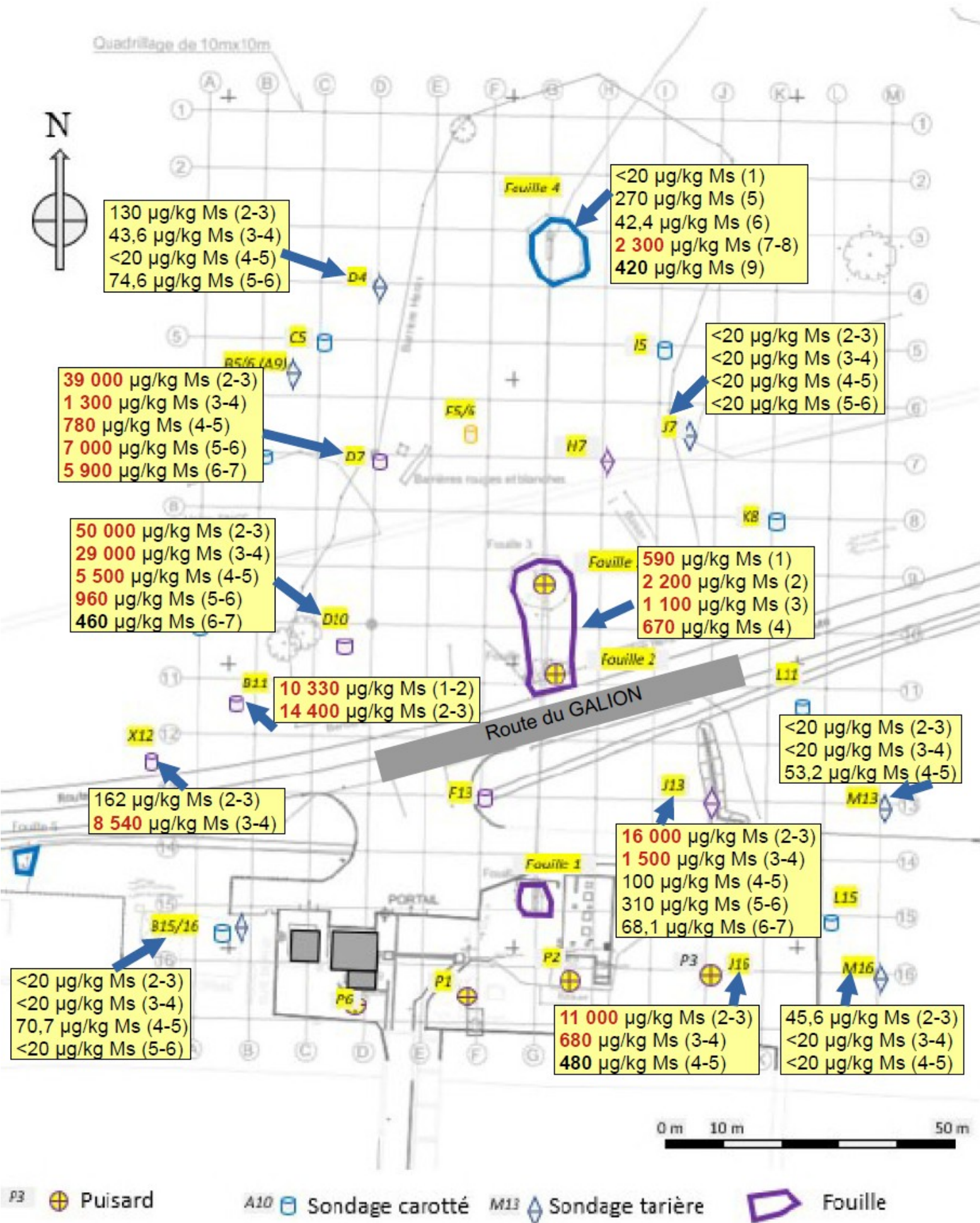


Cartographie Pollution Horizon 3-4,5m

- Légende:**
- 500 - 15 000 mg/kg MS
 - 15 000 - 50 000 mg/kg MS
 - > 50 000 mg/kg MS
 - Point de fuite Pipeline
 - contour terrassement
 - Sondages BURGEAP
 - Piézomètre
 - Sondages AECOM



ANNEXE 2



Teneurs en hydrocarbures (C10-C40) dans les sols et profondeur des sondages réalisés en janvier/février 2021

ANNEXE 3

La figure 9 ci-dessous présente la cartographie associée à l'extension de produit libre :

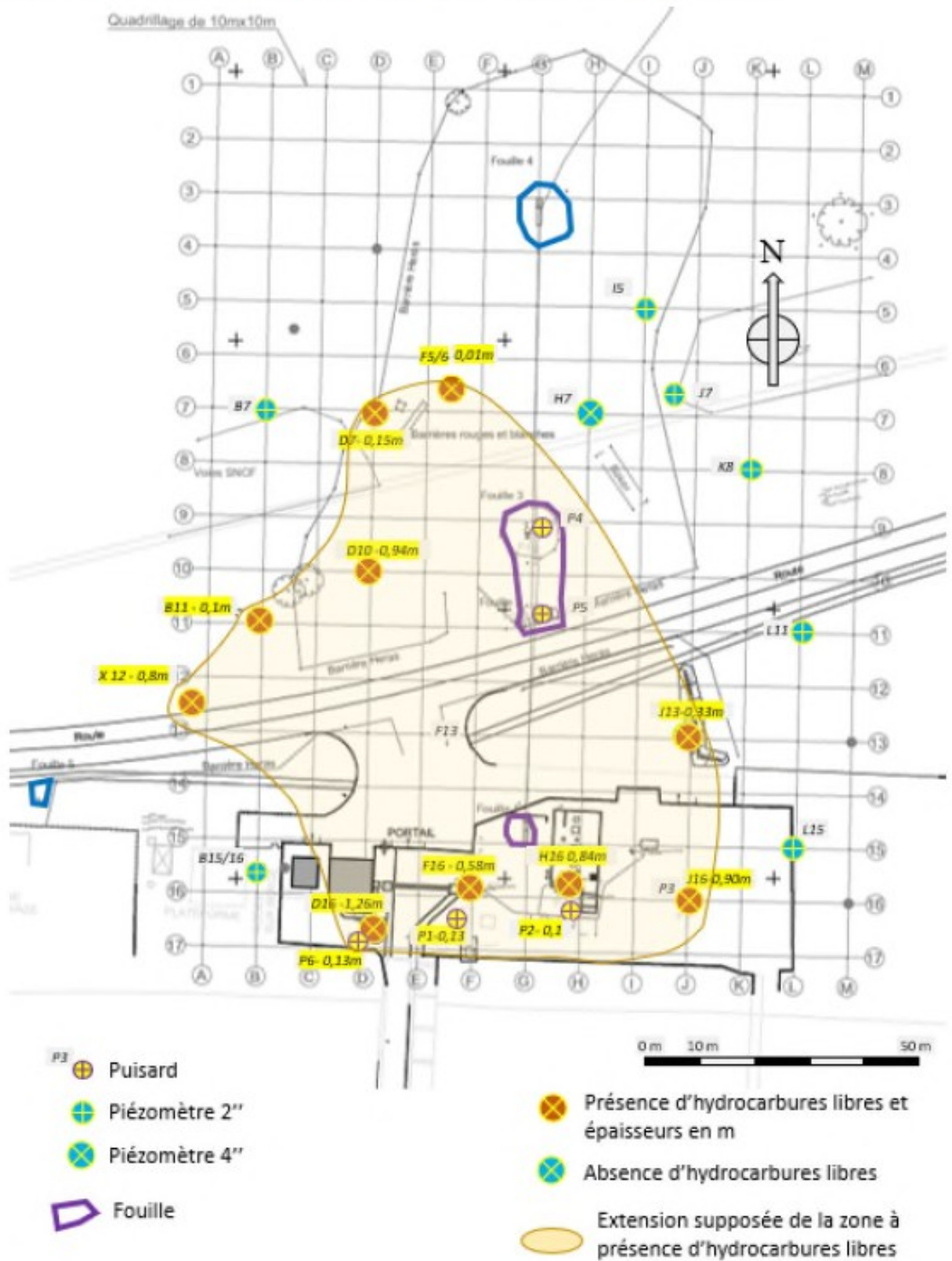
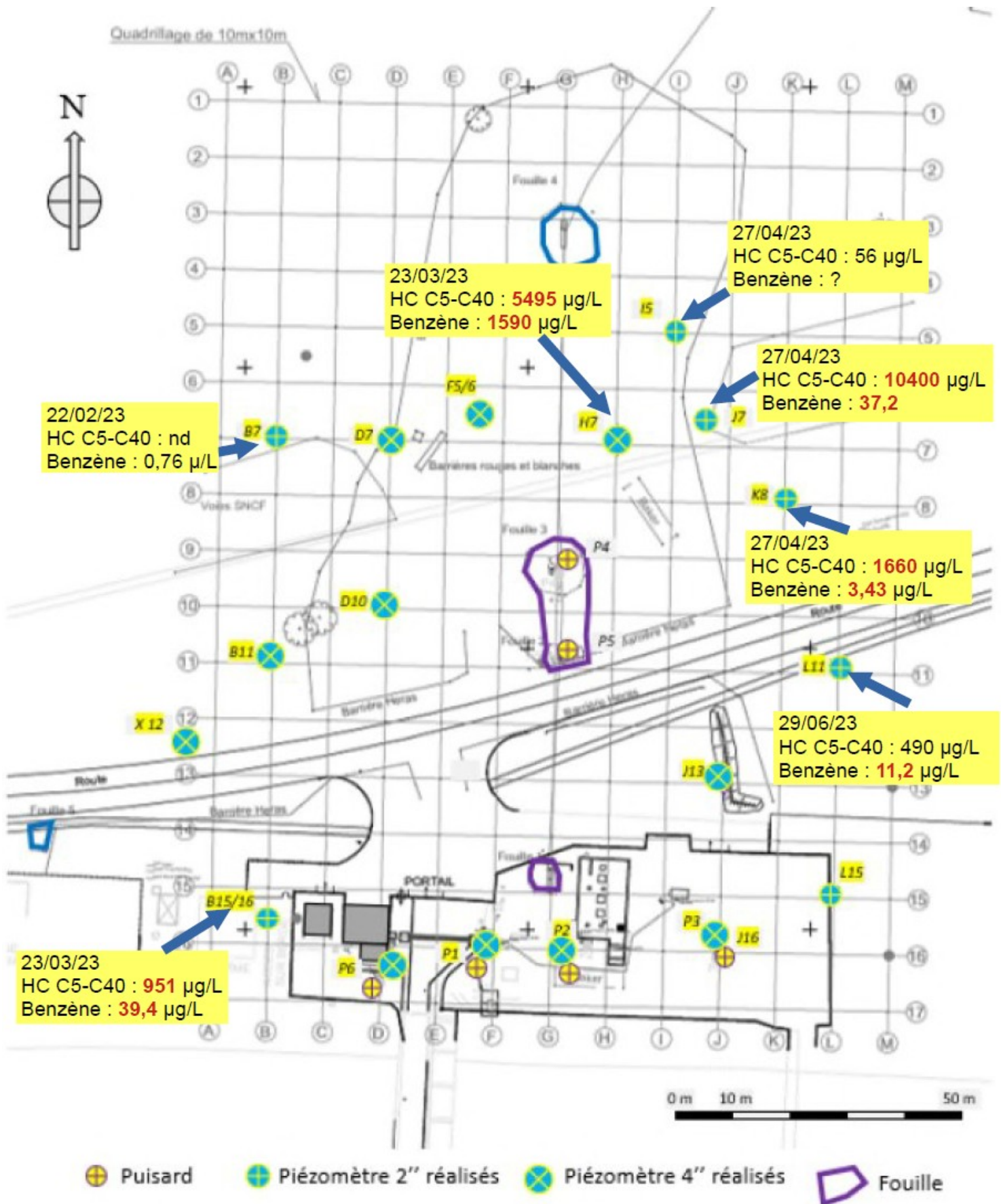


Figure 9 : Cartographie de la phase libre

ANNEXE 4



Résultats des prélèvements eaux souterraines réalisés entre janvier et juin 2023

A noter que d'autres piézomètres ont été réalisés depuis 2021 mais leur emplacement ne nous a pas été communiqué